

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 16 janvier à 14 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTRÔIS s'est réuni en session ordinaire, à l'espace BEAUMONT de Chémery, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

**Etaient présents :** Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (Suppléant)		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			LELIEVRE Jean-Jacques
CHATILLON/ CHER	JULIEN Pierre	OISLY	DANIAU Florence
	LHUILIER Laure	OUCHAMPS	SIMON André
CHEMERY	CHARLES Françoise	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe		OLIVIER Christine
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	POUILLE	GOULTX Alain
CONTRES	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
	DELORD Martine	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
	MARILLEAU Isabelle		GOMES DE SA Zita
	COLLIN Guillaume	SAINT-GEORGES/CHER	TROTIGNON Xavier
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	PAOLETTI Jacques
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT-ROMAIN/CHER	ROBIN Jacqueline
FAVEROLLES-SUR-CHER	GIRAULT Bernard	SASSAY	GAUTHIER Philippe
FEINGS	MICHOT Karine	SEIGY	CHARRET Bernard
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric	SELLES/CHER	TROTIGNON Michel
FRESNES	DYE Jean-Marie		TURMEAUX Sylviane
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		BOIRE Jacky
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François		MONCHET Francis
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean- Claude		LATOUE Martine
MEHERS	CHARBONNIER François		MARGOTTIN Gérard
MEUSNES	SINSON Daniel		COCHETON Stella
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		BERNARD Bruno
MONTRICHARD	JANSSENS Jean-Marie	SOINGS EN SOLOGNE	BOYER Danielle
	LANGLAIS Pierre	THENAY	BIETTE Bernard
	DUMONT-DAYOT Michel	THESEE	DELALANDE Anne-Marie
	FIDRIC Dominique		ROINSOLLE Daniel
	SIMIER Claude	VALLIERES-LES-GRANDES	CHARLUTEAU Daniel
			LE FRÊNE Patrick

**Etait absent excusé :** Le délégué de la Commune de : ANGE : DEFORGES Jacky

Monsieur Eric MARTELLIERE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery souhaite la bienvenue à l'Assemblée au sein de l'espace Beaumont de sa Commune.

Monsieur Francis MONCHET, doyen d'âge de l'Assemblée, ouvre la séance. Il donne lecture de la composition du Conseil communautaire et proclame les membres (titulaires et suppléants) installés dans leur fonction. Il prend ensuite la présidence de l'Assemblée afin de procéder à l'élection du Président.

Le Conseil communautaire désigne deux assesseurs : Madame Sylvie BOUHIER et Madame Martine LATOUR.

### 1. ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Francis MONCHET, après avoir constaté que le quorum posé à l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales est atteint, invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application des articles L.5211-2, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Monsieur Jean-Luc BRAULT se porte candidat. Aucune autre candidature n'est déclarée. Avant de procéder au vote, Monsieur GAUTHIER Jean-Louis, élu

communautaire et maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Cher l'interroge sur ses ambitions pour le nouveau territoire communautaire. Monsieur Jean-Luc BRAULT indique qu'il souhaite se consacrer au développement économique de l'ensemble du territoire sans oublier les petites communes auxquelles il souhaite apporter tout son soutien. Pour lui, la solidarité doit l'emporter. L'ensemble des élus est ensuite invité à participer au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu
		Votants	Nuls				
	<b>BRAULT Jean-Luc</b>	<b>58</b>	<b>4</b>	<b>54</b>	<b>28</b>	<b>53</b>	<b>BRAULT Jean-Luc</b>
	<b>MARINIER Jean-François NC</b>	<b>58</b>	<b>4</b>	<b>54</b>	<b>28</b>	<b>1</b>	<b>----</b>

Monsieur BRAULT Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé Président et a été immédiatement installé. Il remercie l'Assemblée et indique que la tâche qui sera la sienne pour les trois prochaines années s'inscrit directement dans sa volonté de conserver cette dynamique de territoire autour des axes majeurs de son développement. Il demande à l'équipe qui l'accompagnera dans l'exécution de son mandat de satisfaire aux exigences de **disponibilité** et de **rigueur dans le travail** à accomplir. Il fait part de sa volonté de revenir sur les vice-présidences si les élus ne remplissent pas correctement leurs fonctions.

Sous sa présidence, il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection des Vice-présidents et des membres du bureau.

## 2. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-10 et L 5211-12 ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004, en date du 19 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire ;
  - **Considérant** qu'en application des articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L.5211-10 du CGCT, la Communauté doit disposer au minimum d'un Vice-président et au maximum d'un nombre de Vice-présidents correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil communautaire ;
- Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer à 10 (dix) le nombre de Vice-présidents appelés à siéger au sein du bureau de la Communauté.

## 3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

### ⇒ 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu(e)
		Votants	Nuls				
	<b>MARINIER Jean-François NC</b>	<b>58</b>	<b>8</b>	<b>50</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>---</b>
	<b>PENNEQUIN Elisabeth</b>	<b>58</b>	<b>8</b>	<b>50</b>	<b>26</b>	<b>48</b>	<b>PENNEQUIN Elisabeth</b>

### ⇒ 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu(e)
		Votants	Nuls				
	<b>MARINIER Jean-François NC</b>	<b>58</b>	<b>5</b>	<b>53</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>----</b>
	<b>MONCHET Francis</b>	<b>58</b>	<b>5</b>	<b>53</b>	<b>27</b>	<b>52</b>	<b>MONCHET Francis</b>

### ⇒ 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu(e)
		Votants	Nuls				
	<b>CHARLUTEAU Daniel NC</b>	<b>58</b>	<b>16</b>	<b>42</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>----</b>
	<b>MARINIER Jean-François</b>	<b>58</b>	<b>16</b>	<b>42</b>	<b>22</b>	<b>41</b>	<b>MARINIER Jean-François</b>

### ⇒ 4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu(e)
		Votants	Nuls				
	<b>SAUQUET Claude</b>	<b>58</b>	<b>5</b>	<b>53</b>	<b>27</b>	<b>53</b>	<b>SAUQUET Claude</b>

### ⇒ 5<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu(e)
		Votants	Nuls				
	<b>DELORD Martine</b>	<b>58</b>	<b>5</b>	<b>53</b>	<b>27</b>	<b>53</b>	<b>DELORD Martine</b>

➔ **6ème VICE-PRESIDENT**

1er Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu(e)
		Votants	Nuls				
	CHARRET Bernard NC	58	12	46	24	1	----
	PAOLETTI Jacques	58	12	46	24	44	PAOLETTI Jacques
	ROINSOLLE Daniel NC	58	12	46	24	1	----

➔ **7ème VICE-PRESIDENT**

1er Tour de scrutin	Candidat	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu
		Votants	Nuls				
	CHARBONNIER François	58	5	53	27	53	CHARBONNIER François

➔ **8ème VICE-PRESIDENT**

1er Tour de scrutin	Candidat	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu
		Votants	Nuls				
	BERNARD Bruno - NC	58	4	54	28	1	----
	COLONNA Anne-Marie	58	4	54	28	51	COLONNA Anne-Marie
	OLIVIER Christine - NC	58	4	54	28	2	----

➔ **9ème VICE-PRESIDENT**

1er Tour de scrutin	Candidat	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu
		Votants	Nuls				
	CHARLUTEAU Daniel - NC	58	15	43	22	1	----
	DYE Jean-Marie - NC	58	15	43	22	1	----
	LATOUE Martine - NC	58	15	43	22	1	----
	SARTORI Philippe	58	15	43	22	40	SARTORI Philippe

➔ **10ème VICE-PRESIDENT**

1er Tour de scrutin	Candidat	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu
		Votants	Nuls				
	JANSSENS Jean-Marie	58	5	53	27	29	JANSSENS Jean-Marie
	SIMIER Claude	58	5	53	27	24	----

Ces Vice-présidents ont été immédiatement installés comme suit :

1 <sup>er</sup> Vice-présidente	<b>Madame PENNEQUIN Elisabeth</b>	Finances et moyens généraux
2 <sup>ème</sup> Vice-président	<b>Monsieur MONCHET Francis</b>	Mutualisation et logements
3 <sup>ème</sup> Vice-président	<b>Monsieur MARINER Jean-François</b>	Eau, assainissement, Gémapi et environnement
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	<b>Monsieur SAUQUET Claude</b>	Développement Culturel et Vie Associative
5 <sup>ème</sup> Vice-présidente	<b>Madame DELORD Martine</b>	Ressources Humaines et Communication
6 <sup>ème</sup> Vice-président	<b>Monsieur PAOLETTI Jacques</b>	Equipements sportifs, PLUI ex-périmètre Cher à la Loire, gestion des bâtiments, santé
7 <sup>ème</sup> Vice-président	<b>Monsieur CHARBONNIER François</b>	PLUI ex-périmètre Val de Cher-Controis, urbanisme et SCOT, politique agricole et viticole
8 <sup>ème</sup> Vice-président	<b>Madame COLONNA Anne-Marie</b>	Enfance Jeunesse/ Action solidaire et Sociale
9 <sup>ème</sup> Vice-président	<b>Monsieur SARTORI Philippe</b>	Développement Touristique
10 <sup>ème</sup> Vice-président	<b>Monsieur JANSSENS Jean-Marie</b>	Aires d'accueil des gens du voyage, SDTAN, voirie

**4. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEMENTAIRES DU BUREAU**

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L 5211-10 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales stipule que «le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé d'un Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres Pour une meilleure représentativité du territoire, le Président propose au Conseil d'élargir le bureau en fixant le nombre de membres à 9 portant ainsi la composition du bureau à un total de 20 membres. Le Conseil, à l'unanimité, décide de fixer le nombre de membre de bureau à 9 (neuf) appelés à siéger au sein du bureau de la Communauté et procède ensuite à leur élection.

**5. ELECTION DES MEMBRES SUPPLEMENTAIRES DU BUREAU**

➔ **1<sup>er</sup> MEMBRE DU BUREAU**

1er Tour de scrutin	Candidats	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu
		Votants	Nuls				
	CHARRET Bernard	58	4	54	28	54	CHARRET Bernard

➤ **2<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidats	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu
		Votants	Nuls				
	<b>BERTHAULT Jean-Louis</b>	58	8	50	26	<b>48</b>	<b>BERTHAULT Jean-Louis</b>
	<b>LANGLAIS Pierre NC</b>	58	8	50	26	<b>2</b>	---

➤ **3<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidats	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu
		Votants	Nuls				
	<b>CHARLUTEAU Daniel</b>	58	9	49	25	<b>34</b>	<b>CHARLUTEAU Daniel</b>
	<b>JOULAN Bénédite</b>	58	9	49	25	<b>14</b>	---
	<b>ROINSOLLE Daniel NC</b>	58	9	49	25	<b>1</b>	---

➤ **4<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidats	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu
		Votants	Nuls				
	<b>ALMYR Jean-Claude</b>	58	3	55	28	<b>44</b>	<b>ALMYR Jean-Claude</b>
	<b>GAUTRY François</b>	58	3	55	28	<b>10</b>	---
	<b>JOULAN Bénédite NC</b>	58	3	55	28	<b>1</b>	---

➤ **5<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidats	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu
		Votants	Nuls				
	<b>JOULAN Bénédite</b>	58	0	58	30	<b>11</b>	---
	<b>MARTELLIERE Eric</b>	58	0	58	30	<b>47</b>	<b>MARTELLIERE Eric</b>

➤ **6<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidats	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu
		Votants	Nuls				
	<b>GAUTRY François</b>	58	5	53	27	<b>34</b>	<b>GAUTRY François</b>
	<b>JOULAN Bénédite</b>	58	5	53	27	<b>19</b>	---

➤ **7<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidats	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu
		Votants	Nuls				
	<b>GOUTX Alain</b>	58	18	40	21	<b>40</b>	<b>GOUTX Alain</b>

➤ **8<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidats	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu
		Votants	Nuls				
	<b>CHARLES Françoise</b>	58	3	55	28	<b>55</b>	<b>CHARLES Françoise</b>

➤ **9<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

1 <sup>er</sup> Tour de scrutin	Candidats	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu
		Votants	Nuls				
	<b>SINSON Daniel</b>	58	6	52	27	<b>52</b>	<b>SINSON Daniel</b>

\*NC : non candidat

Après la proclamation de l'élection des membres du bureau, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président donne lecture de la charte de l'élu local en application de l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2. Les élus locaux sont les membres des Conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local comme suit :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

## **6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS DE LA COMMUNAUTE VAL DE CHER-CONTROIS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « LOIR-ET-CHER NUMERIQUE »**

Parce que l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) est essentiel pour le développement des territoires, le Conseil général du Loir-et-Cher a adopté en juin 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui fixe les principes de déploiement du haut-débit dans le département. Il ambitionne, à l'horizon 2022, d'équiper près de 70% du territoire en FFTH (Fiber to the Home), réseau qui permet des débits supérieurs à ceux de l'ADSL et d'assurer, pour les 30% de lignes restantes, un débit d'au moins 10 Mbps qui permet l'accès aux principaux services offerts aujourd'hui par les TIC. Pour la mise en place de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), le Conseil général de Loir-et-Cher a créé le 17 Juillet 2014, un Syndicat Mixte Ouvert (SMO). Ce SMO est constitué de la Région Centre Val de Loire, le Département de Loir-et-Cher et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département. Sous la dénomination « Loir-et-Cher Numérique », il a pour objet au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'attention de tous les loir-et-chériens. L'ancienne Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis a adhéré au SMO lors de sa séance communautaire du 3 novembre 2014 et l'ancienne Communauté du Cher à la Loire le 16 décembre 2013. Dans le cadre de la fusion entre ces deux Communautés au 1er janvier 2017, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection de nouveaux représentants soit 5 titulaires et 5 suppléants.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1425-1 ;
- **Vu** la mise en place du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) par le Conseil général de Loir-et-Cher en 2012 ;
- **Vu** la création d'un Syndicat Mixte Ouvert Numérique (SMO), avec la Région Centre Val de Loire et les EPCI du territoire de Loir-et-Cher ;
- **Vu** l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004, en date du 19 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire ;
- **Vu** l'article C6 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis applicables au 1er Janvier 2017 ; Le Conseil communautaire, à l'unanimité, élit les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au sein du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » :
- **Délégués titulaires** : Monsieur Eric MARTELLIERE, Monsieur Francis MONCHET, Monsieur Pierre JULIEN, Monsieur Bernard GIRAULT, Monsieur Michel DUMONT-DAYOT ;
- **Délégués suppléants** : Madame Karine MICHOT, Monsieur EPIAIS Jean-Pierre, Monsieur Bernard BIETTE, Monsieur MARINIER Jean-François, Monsieur PAOLETTI Jacques.

La prochaine séance de Conseil Communautaire aura lieu le **lundi 30 janvier 2017 à 18 h 00 à la salle des fêtes de Contres**. Il sera notamment créé les commissions ainsi que la désignation des délégués communautaires dans les divers organismes.

La séance est levée à 18 heures 15  
Contres, le 18 janvier 2017

Le Président

Jean- Luc BRAULT



The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes Val de Cher-Controis' with the number '41' and the word 'CONTRES' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

